

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Mercredi 7 mai 2025

Deux mille vingt cinq

Et le sept mai

Date de la Convocation

2 mai 2025

à 16 h. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,
sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

2 mai 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, BAGNIS
Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, JAUZION
Bruno.

Absents excusés : ADAM Marc, BONNAURE Martin, DEVERNAY Anne-Sophie, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**1- Validation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la salle
des fêtes**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec le SDEA pour la mission d'assistance à
maîtrise d'ouvrage pour l'opération de rénovation thermique de la salle polyvalente.

Dans le cadre de cette convention, une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre a été effectuée

Le conseil municipal valide l'offre du cabinet FABRE Architecture situé à AUBENAS dont la mission s'élève à
89 266,12 € HT et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. **POUR : 9**

2- Interventions musicales en milieu scolaire année scolaire 2025/2026

Mme le Maire fait part au conseil municipal que la communauté de communes des gorges de l'Ardèche organise
des interventions musicales en milieu scolaire pour les communes de l'intercommunalité, service mutualisé.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention interventions musicales en milieu scolaire avec la
communauté de communes pour l'année scolaire 2025/2026, le coût s'élèvera à 1350 €. **POUR : 9**

3- Acquisition Barnum à titre gratuit auprès de la région AURA

Le maire fait part au conseil municipal que la région AURA met à disposition à titre gratuit un barnum de 3mx3m
destiné à la tenue d'événements extérieurs et aux associations locales.

Le conseil municipal autorise Mme le maire à bénéficier de l'aide proposée par la Région AURA pour
l'acquisition d'un barnum à titre gratuit et à signer tout document relatif à cette affaire. **POUR : 9**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 7 mai 2025

Le Maire, Denise GARCIA

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Mercredi 7 mai 2025

Deux mille vingt cinq

Et le sept mai

Date de la Convocation
2 mai 2025

à 16 h. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,
sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage
2 mai 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, BAGNIS
Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, JAUZION
Bruno.

Absents excusés : ADAM Marc, BONNAURE Martin, DEVERNAY Anne-Sophie, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**4- Avis de la commune suite à l'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.**

Madame la Maire de la commune de Grospierres rappelle en préambule que le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et
de développement du territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'émettre un avis défavorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la
communauté de communes des Gorges de l'Ardèche comme arrêté en conseil communautaire du 15 avril 2025, au
motif que le nombre de logements qui résulte du mode du calcul dans le PLUI impose à la commune trop de
logements potentiels. Il est bien supérieur au nombre de logements prévu dans le PLU approuvé en juin 2024.
Cela impacte le projet global d'aménagement et d'urbanisme, et l'utilisation des sols tel que défini lors du PLU en
vigueur depuis juillet 2024.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur
le Préfet.

POUR : 6

CONTRE : 3

**5- ECHANGE DE PARCELLES PLACE DE LA LIBERTE
Indivision LAPOSTOLLE/COMMUNE DE GROSPIERRES**

Le maire fait part qu'un document d'arpentage a été effectué Place la Liberté afin de prévoir
l'aménagement de la Place de la liberté.

Une échange de parcelles pour 1 € symbolique est prévu entre la commune et l'indivision LAPOSTOLLE. Les
parcelles concernées sont : F 1314-1315-1316-1317

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les actes correspondants à cette affaire.

POUR : 9

6- Création marché alimentaire *Délibération ajournée*

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

**Fait et délibéré, 7 mai 2025
Le Maire, Denise GARCIA**